

Publications des départements et des offices de la Confédération

Appel aux organisations qui se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage et à la conservation des monuments historiques pour s'annoncer à bénéficiaire du droit de recours conformément à l'article 12 LPN

(Modification du 24 mars 1995)

Par décision de l'Assemblée fédérale du 24 mars 1995, la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) a été partiellement modifiée (cf. FF 1995 II 352 ss). Pendant le délai prescrit, à savoir jusqu'au 3 juillet 1995, il n'a pas été fait usage du droit de référendum. La modification touche notamment le droit de recours dont disposent les organisations conformément à l'article 12 LPN. Pour la première fois ont qualité pour recourir les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables.

Alors qu'à présent il incombait à la jurisprudence de se déterminer sur le droit de recours des organisations dans les cas d'application de la loi, l'article 12 LPN pose comme condition préalable à son application que le Conseil fédéral désigne les organisations qui ont qualité pour recourir (cf. art. 12, 2^e al., LPN).

Les organisations qui font valoir le droit de recours selon l'article 12 de la LPN révisée sont donc priées de déposer leur demande par écrit auprès de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage dans les 60 jours. La demande doit être accompagnée des documents suivants:

- les statuts et actes de fondation dans les versions valables du 1^{er} janvier 1985, 1^{er} janvier 1990 et 1^{er} janvier 1995;
- les rapports annuels, de gestion et de comptes des années 1985, 1990 et 1994;
- les données sur l'infrastructure administrative mise à la disposition de l'organisation pour la réalisation des tâches statutaires dans le domaine de la LPN.

Sur la base des documents déposés, le Conseil fédéral décide si les conditions légales pour le droit au recours sont remplies conformément à l'article 12, 1^{er} alinéa, LPN. Il établit une liste desdites organisations et la publie.

25 juillet 1995

Office fédéral de l'environnement,
des forêts et du paysage

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Moudon VD, Equipements de desserte Riau Gresin,
No de projet 421.1-VD-2030/1

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46 1er et 3e al. LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Worblentalstrasse 32, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

25 juillet 1995

Direction fédérale des forêts

Changements de noms de communes

Les communes suivantes du canton de Thurgovie ont fusionné avec effet au 1^{er} janvier 1995:

<i>Ancienne dénomination</i>	<i>Nouvelle dénomination</i>
Warth	
Weiningen	Warth-Weiningen
Uesslingen	
Buch bei Frauenfeld	Uesslingen-Buch
Wetzikon	
Lustdorf	
Thundorf	Thundorf
Bettwiesen	Bettwiesen
Kalthäusern	
Lommis	
Weingarten	Lommis
Berg	
Graltshausen	
Mauren	
Guntershausen bei Birwinken	
Beckelswilen de la commune locale de Weerswilen	Berg
Andwil	
Birwinken	
Happerswil-Buch	
Klarsreuti	
Mattwil	Birwinken
Buchackern	
Englishofen	
Ennetaach	
Erlen	
Kümmertshausen	
Riedt	Erlen
Bürglen	
Leimbach	
Opfershofen (sans Uerenbohl)	
Istighofen	Bürglen
Bonau	
Engwang	
Illhart	
Wigoltingen	Wigoltingen

Ancienne dénomination

Amlikon
Bissegg
Griesenberg
Strohwillen
Affeltrangen
Buch bei Märwil
Märwil
Zezikon

Engwilen
Lipperswil
Sonterswil
Wäldi

Communes locales de Donzhausen et
de Hessenreuti
(commune municipale de Bürglen)

Uerenbohl de la commune locale
d'Opfershofen

Commune locale de Sulgen

Weerswilen (sans Beckelswilen)

Commune de Weinfeldern

Nouvelle dénomination

Amlikon-Bissegg

Affeltrangen

Wäldi

Communes locales de Donzhausen et
de Hessenreuti
(commune municipale de Sulgen)

Commune locale de Sulgen

Commune de Weinfeldern

avec effet au 1^{er} juin 1995:

Ancienne dénomination

Kaltenbach
Rheinklingen
Wagenhausen

Nouvelle dénomination

Wagenhausen

Les communes suivantes du canton du Tessin ont fusionné avec effet au 27 juin 1994:

Ancienne dénomination

Crana, Russo et Comologno

Nouvelle dénomination

Comune di Onsernone

La présente publication a lieu en application de l'article 18, 1^{er} alinéa, lettre b, de l'arrêté du Conseil fédéral du 30 décembre 1970 concernant les noms des lieux, des communes et des gares (RS 510.625).

11 juillet 1995

Département fédéral de justice et police:
Direction des mensurations cadastrales

Remboursement anticipé
Confédération suisse

La Confédération suisse dénonce l'emprunt fédéral

4% 1987-25. 09. 1997 (y compris créances inscrites) de
Fr. 120 000 000, n^{os} de valeur 15458/15459, ISIN 0000154580/0000154598
au 25 septembre 1995 à 100 pour cent,

au remboursement anticipé.

Le remboursement s'effectuera sans frais contre remise des titres munis de tous les coupons non-échus. La contrevaletur des coupons manquants sera déduite du montant du remboursement.

25 juillet 1995

Par ordre de la Confédération suisse
Banque nationale suisse

F37726

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr)

- CIE Centre d'impression Edipresse Lausanne SA,
1030 Bussigny
diverses parties d'entreprise
50 ho
7 mai 1995 au 9 mai 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr)

- Sarnatech Ammann SA, 1636 Broc
ateliers d'injection plastique, d'impression et
de finition
16 ho, 22 f
21 mai 1995 au 23 mai 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LTr)

- CIE Centre d'impression Edipresse Lausanne SA,
1030 Bussigny
diverses parties d'entreprise
137 ho, 10 f
7 mai 1995 au 9 mai 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Sarnatech Ammann SA, 1636 Broc
ateliers d'injection plastique, d'impression et de
finition
10 ho
21 mai 1995 au 23 mai 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- G. et F. Chatelain SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
usinage CNC, usine II Rue Numa-Droz 148
3 ho, 7 f
1er juin 1995 au 1er juin 1996 (renouvellement)
- Micro-Mega (Suisse) SA, 1227 Les Acacias
usinage CNC
6 ho
15 mai 1995 au 18 mai 1996

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- GBM Mecanic SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
atelier de mécanique, centres d'usinage et de tournage
3 ho
13 mars 1995 au 14 mars 1998 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al. Ltr)

- Schoeller-Plast SA, 1680 Romont
fabrication d'articles en matière plastique
max. 60 ho
10 avril 1995 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

25 juillet 1995

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Lamboing BE, rationalisation de bâtiment La Reposière, projet no BE7764
- Commune de Travers NE, fosse à purin Haut-de-la Côte, projet no NE1259
- Commune de Travers NE, fosse à purin Combe-Pellaton, projet no NE1260

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

25 juillet 1995

Service fédéral des améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.07.1995
Date	
Data	
Seite	711-719
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 309

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.